



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020-299  
du 22 décembre 2020**

Arrêté de voirie portant sur l'occupation  
« Provisoire » du domaine public  
Parking de l'Espace Ménétrier  
Mise en place d'un barriérage « Héras »  
pour la sécurité des piétons accédant  
au groupe scolaire Saint Exupéry

Dans l'agglomération de Valdahon

---

**Le Maire de la commune du Valdahon,**

- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales et suivants,
- Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
- Vu** le décret n° 2006-1133 du 8 septembre 2006 relatif au déplacement d'installations et d'ouvrages dans l'intérêt de la sécurité routière et modifiant le code de la voirie routière,
- Vu** le règlement général de voirie n° 64.262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- Vu** la demande de la Directrice du groupe scolaire Saint Exupéry - Mme CHIBOU et des parents d'élèves de la commune du Valdahon afin d'effectuer la mise en place, à titre expérimental, d'un barriérage de protection pour la circulation des piétons qui accèdent au groupe scolaire Saint Exupéry,
- Vu** l'état des lieux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - Autorisation :**

Les services techniques de la commune sont autorisés à occuper le domaine public par la pose d'un barriérage de type « Héras » entre la rue des Violettes et les portails d'accès à la cour du groupe scolaire Saint Exupéry du Valdahon pour assurer la sécurité des piétons.

**ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières :**

**Observations sur l'implantation du projet :**

Cette mesure de sécurité prise à titre expérimental permettra de définir un projet à venir qui s'intégrera dans un plan de circulation lors de la restructuration du parking de l'Espace Ménétrier.

**ARTICLE 3 – Durée de ce dispositif :**

La mise en place de cette structure prendra effet dès la publication du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2021 inclus.

Le contrôle et la mise en conformité de ces barrières incombent aux services techniques de la commune du Valdahon.

**ARTICLE 4 – Responsabilité :**

Cette autorisation est délivrée à titre provisoire.

La commune est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de cette installation.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune du Valdahon.

**ARTICLE 7 :**

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

- Madame le Maire de la Commune du Valdahon,
- Madame la directrice du Groupe scolaire Saint Exupéry du Valdahon,
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux,
- Monsieur le responsable de la police municipale,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une copie leur sera adressée.

Fait à Valdahon, le 22 décembre 2020

Le Maire,



Sylvie LE HIR

